

TREMPLIN

jeunes talents

Interprètes,
danseurs,
humoristes...



LE CARRÉ

1 RUE DE L'ÉGALITÉ
94300 VINCENNES
01 71 33 64 40

NOM/PRÉNOM :

DATE DE NAISSANCE :

ÂGE :

ADRESSE :

VILLE :

COURRIEL :

N° DE TÉLÉPHONE :

PERSONNE À PRÉVENIR EN CAS D'URGENCE

Nom, prénom :

Téléphone :

À REMPLIR POUR LES MINEURS :

Je soussigné(e)

autorise mon enfant

À PARTICIPER AU TREMPLIN ARTISTIQUE ORGANISÉ PAR LE CARRÉ SAMEDI 4 AVRIL 2026.

Choix de la discipline présentée

☐ Chant ☐ Expression scénique ☐ Danse ☐ Musique

Matériel nécessaire :

Avez-vous déjà participé au tremplin l'an dernier

☐ oui ☐ non

J'autorise les agents de la ville de Vincennes à me filmer ou me photographier (les supports seront réservés à l'usage du service, des projets et de la promotion du Tremplin des jeunes talents vincennois).

J'accepte de recevoir des informations par e-mail de la direction
Enfance-Jeunesse concernant les activités du Carré

☐ oui ☐ non

RÈGLEMENT GÉNÉRAL

CONDITIONS GÉNÉRALES

La ville de Vincennes organise un tremplin artistique (chant, danse, musique, arts scéniques) dédié aux jeunes vincennois entre 15 et 25 ans afin de permettre à ces artistes « en herbe » de se produire en public. **Le tremplin aura lieu le samedi 4 avril 2026** au soir dans une des salles de la ville et les artistes bénéficieront des meilleures conditions pour se produire (son, lumière, accueil, etc.).

CONDITIONS D'INSCRIPTIONS

1. Le tremplin des jeunes talents vincennois est ouvert à des groupes ou des personnes seules. Les artistes doivent être âgés de 15 à 25 ans et au moins un des membres des groupes doit résider à Vincennes.
2. L'inscription à ce tremplin est gratuite. Les participants doivent se présenter au Carré afin de nous remettre **un dossier d'inscription qui pourra être retiré dès le 10 décembre 2025 et devra être déposé avant le 11 mars 2026**. En cas de dossier incomplet ou non remis à la date butoir, l'inscription ne sera pas retenue.
3. Un candidat peut participer à ce tremplin musical jusqu'à deux fois au total, que ce soit en tant que participant individuel ou en tant que membre d'un groupe.
4. Les participants devront être en mesure de présenter un extrait de leur production à l'équipe de sélection sous forme numérique (vidéo, audio, youtube, etc)

CONDITIONS DE PARTICIPATION ET DESCRIPTION DU TREMPLIN

1. Le tremplin comporte une présélection : les dossiers des artistes seront examinés par un jury de professionnels qui sélectionnera une dizaine de candidats qui se produiront dans une salle de la ville le **samedi 4 avril 2026**. Les participants sélectionnés seront informés entre le 11 et le 12 mars 2026.

2. Les paroles des différents morceaux pour les chanteurs et musiciens ne doivent en aucune façon comporter des propos discriminatoires ou insultants.
3. Les artistes pourront être amenés à être filmés, enregistrés ou photographiés durant leur prestation. En s'inscrivant au tremplin, les artistes s'engagent à accepter l'utilisation et la diffusion de leur image.
4. Les participants mineurs devront fournir une autorisation parentale.
5. Les artistes qui participeront à la soirée du tremplin devront participer au bon déroulement du tremplin : respect des horaires, de l'équipe d'organisation, du matériel mis à leur disposition etc.
6. Seuls les artistes et les organisateurs disposeront d'un laissez passer pour accéder aux loges.
7. Lors de la soirée, le jury délibérera afin de remettre des prix aux différents artistes selon leur prestation : représentation à la fête de la musique, séance de studio offerte, place de concert, etc. De plus les jeunes artistes seront reçus par le jury afin de les conseiller sur leur évolution.

CONDITIONS TECHNIQUES

1. Pour les arts scéniques les organisateurs ne fourniront aucun décor ou accessoire.
2. Les artistes en musique, expression scénique, chant et danse devront transmettre une fiche technique détaillée ainsi qu'un plan de scène.
3. Les demandes techniques de dernière minute ne seront pas prises en compte.

☐ J'ACCEPTÉ LES CONDITIONS DU
RÈGLEMENT

DATE : / /

SIGNATURE

La collecte des données personnelles répond aux obligations de la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement européen 2016/679 du Parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données. En apposant ma signature, je reconnais avoir été informé(e) des politiques de confidentialité de la Ville de Vincennes, disponible sur le site <https://www.vincennes.fr>